



DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Nelson Mandela avec la Conciergerie

N° 2025.58

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le traité de concession relatif à l'aménagement de l'Écoquartier de la Plaine de Montaigu dénommé Écoquartier Woodi signé entre la Ville de Melun et la SAS la Plaine de Montaigu le 1^{er} août 2011 ;

VU la convention de mise à disposition et gestion de la place Nelson Mandela sur Woodi par la Ville de Melun signée entre la SAS la Plaine de Montaigu et la Ville de Melun le 14 juin 2024 ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela à conclure entre la Ville et la Conciergerie Solidaire pour l'inauguration de leur local sis 168 rue de la pépinière, ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a signé un traité de concession avec la SAS « La plaine de Montaigu » en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Plaine de Montaigu, dénommée Écoquartier Woodi ;

CONSIDERANT qu'en attente de la rétrocession effective à la Ville de Melun de l'ensemble des espaces publics de la tranche 1 de l'Ecoquartier, la gestion de la place est confiée par voie de convention à la Ville de Melun, gardienne de ladite place et de ses équipements publics, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que ce traité vise à mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, destiné à accompagner le développement du territoire communal par la création de logements, le soutien à la

politique locale de l'habitat, l'accueil d'activités économiques, l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique ;

CONSIDERANT que la Conciergerie Solidaire répond à l'objectif poursuivi dans l'article 10.7.2 du Traité de Concession de création de lien social par la mise en œuvre d'actions répondant à des axes développés autour de la sensibilisation aux enjeux de développement durable, des actions avec le tissu local associatif, l'organisation d'événements locaux ..., et à la proposition de services de proximité aux habitants adhérents de l'Association Foncière Urbaine Libre Woodi ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de la Place Nelson Mandela à conclure entre la Ville et la Conciergerie Solidaire, ci-annexée, porte sur l'utilisation de la place Mandela comme espace d'échanges et d'activités par le biais d'animations, ateliers, événements, marchés ponctuels, etc. ;

CONSIDERANT que dès lors, si par principe toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, la présente convention sera ici consentie, par dérogation, à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Nelson Mandela est prévue pour la durée d'un an, renouvelée chaque année par tacite reconduction ;

DECIDE :

DE SIGNER avec la Conciergerie Solidaire, représentée par Mathilde Berody en sa qualité de Directrice Ile-de-France, la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela, ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Fait à MELUN, le 20/10/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK